

63 VICTORIA, A. 1900

tutionnel de laisser s'écouler un temps aussi long avant de compléter le personnel du gouvernement et d'en appeler aux électeurs, surtout lorsque la plupart de vos conseillers étaient des hommes nouveaux et sans antécédents.

A la demande du Conseil privé, je vous ai télégraphié pour avoir une explication du délai apporté dans la dissolution de l'ancienne Chambre et dans la convocation de la nouvelle. Les listes ayant été revisées l'automne dernier, il semblait injustifiable de retarder les élections pour attendre la confection de nouvelles listes.

La correspondance échangée entre le gouvernement et vous-mêmes sera certainement demandée et, par conséquent, vos dépêches ne doivent pas m'être adressées confidentiellement, vu que toute lettre marquée privée ou confidentielle n'est pas mise aux dossiers. Celle-ci, naturellement, doit être considérée comme confidentielle, et détruite.

Sincèrement à vous,

R. W. SCOTT.

VICTORIA, C.-B., 4 mai 1900.

L'honorable R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

John C. Brown, de New-Westminster, a prêté ce soir les serments d'office comme ministre des finances et de l'agriculture, à la place de Cory S. Ryder, démissionnaire.

THOS. R. McINNES.

Confidentielle.

VICTORIA, C.-B., 15 mai 1900.

MON CHER SCOTT,—J'apprécie pleinement l'expression de sympathie que me transmet votre lettre confidentielle du 13 avril dernier, au sujet des difficultés que j'ai eu à combattre en m'efforçant de constituer un gouvernement stable. Mais, franchement parlant, tout en étant heureux de recevoir une lettre confidentielle de votre part, je ne puis me féliciter de la manière dont vous m'avez transmis des avis et des instructions officiels sous forme de communications confidentielles. Et je vais vous dire pourquoi. Votre lettre du 30 août dernier, bien que marquée "confidentielle" et de la sorte exclue de la liste des documents qui peuvent être déposés devant le parlement, contenait cependant des instructions définies et spécifiques m'interdisant d'exercer sur mes ministres aucune pression soit pour convoquer une session de la législature, soit pour faire une élection à une date prochaine. Et maintenant, dans votre lettre à laquelle je réponds ici et qui ne peut, elle non plus, être déposée devant le parlement, je suis blâmé pour n'avoir pas exercé une pression sur mes conseillers constitutionnels actuels pour les amener à convoquer à une date prochaine une session de la législature ou à faire une élection générale avant la date déjà fixée. Vous terminez votre lettre en disant :

"Toute lettre marquée privée ou confidentielle n'est pas mise aux dossiers et celle-ci, naturellement, doit être considérée comme confidentielle et, détruite."

Je puis vous dire que personne autre que mon secrétaire et moi-même n'a vu aucune de ces lettres confidentielles venant de vous, et je ne vois pas qu'il puisse y avoir lieu de les retirer de l'obscurité d'une liasse privée; mais je crois devoir vous faire remarquer que, apparemment, vous trouvez aujourd'hui ma conduite blâmable, bien que je me sois conformé strictement aux instructions suivantes que vous me donniez dans votre lettre du 30 août :

"Vos ministres sont les juges compétents de l'époque à laquelle doit être convoquée l'Assemblée—en restant, bien entendu, dans la limite de l'année."

Certaines parties de cette lettre sont citées dans mon rapport du 27 mars dernier au Conseil privé. Je ne pouvais guère m'abstenir de faire ces citations, en justice pour moi-même; mais les ayant faites de la sorte, il m'est inutile de revenir sur cette lettre. J'aurais certainement préféré recevoir une notification officielle du Conseil